



Légende du plan d'aménagement général

- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:**
- HAB-1 zone d'habitation 1
 - HAB-2 zone d'habitation 2
 - MIX zone mixte urbaine
 - MIX-V zone mixte villageoise
 - MIX-R zone mixte rurale
 - REP zone de bâtiments et d'équipements publics
 - ECO-C1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-C2 zone d'activités économiques communale type 2
 - COM zone commerciale
 - SPEC zone spéciale
 - GAB zone de gares ferroviaires et routières
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»**
- | | | | | | | | | | | |
|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 100% | 90% | 80% | 70% | 60% | 50% | 40% | 30% | 20% | 10% | 0% |
- Zones destinées à rester libres:**
- AGR zone agricole
 - FOR zone forestière
 - PARC zone de parc public
 - VERDURE zone de verdure
- Zones superposées**
- zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»
 - zone d'aménagement différé
 - zone de servitude urbanisation
- Autres symboles:**
- E "cours d'eau"
 - EV "écran vert"
 - F "recul forcé"
 - R "rétention"
 - PECO "parking écologique"
 - EM "éléments verts à maintenir"
- Autres symboles:**
- couleur pour projets ferroviaires
 - couleur pour projets routiers
 - couleur pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
 - secteur protégé de type "environnement construit"
 - bâtiments à conserver
 - gabarit à conserver
 - monument à conserver
 - Zone de bruit
 - Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives à l'aménagement du territoire**
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - biotopes selon art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non-exhaustif
 - biotopes selon art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non-exhaustif
 - habitat d'espèces art. 17/21 loi PN - à titre indicatif et non-exhaustif
 - espace potentiel approprié pour la réalisation des mesures CEF - à titre indicatif et non-exhaustif
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - à la gestion de l'eau
- Fond de Plan**
- parcellaire (PCN 2011)
 - bâtiments existants (PCN 2011)
 - bâtiments ajoutés (orthophoto 2013)
 - limite communale (PCN 2011)
 - limite section cadastrale (PCN 2011)

Modifications du PAG après la refonte 2015-2017

Nom	Localité	N/Réf.	Date
01 Mod. PAG Rue de la Ferme	Kockelscheuer	41C/011/2019	16.12.2019
02 Mod. PAG Grand-Rue (PAP Solarix)	Roeser	41C/012/2019	19.02.2020
03 Mod. PAG Centre Kierchepad	Livange	41C/009/2019	29.10.2020
04 Mod. PAG Parc Luxite	Kockelscheuer	41C/013/2020	30.04.2021
05 Mod. PAG ZAC Livange (Zone COM)	Livange	41C/014/2020	07.07.2021
06 Mod. PAG PAP-NQ en vigueur à abroger	Crauthem, Berchem, Bivange, Livange, Peppange	41C/015/2021	11.04.2022

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	01.06.2016	Modifications mineures dans le cadre de la procédure préalable au vote du Conseil Communal
B	04.09.2016	Approuvé par le conseil communal de Roeser le 04.09.2016 en vertu de la loi communale n° 10 du 12.08.2014 relative à l'attribution de la compétence communale
C	21.02.2017	Modifications suivant l'opinion du Ministère de l'Énergie, du Climat et de l'Énergie n° 10000000000000000000
D	22.07.2017	Version coordonnée du PAG suite aux modifications approuvées (05)
E	01.06.2022	Version coordonnée du PAG suite aux modifications approuvées (06)
F		
G		

MATRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE ROESER

PROJET
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - version coordonnée

PLAN
LOCALITE DE LIVANGE

BUREAU D'ÉTUDES
zimplan s.à r.l.
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESIGNÉ PAR ASR
 VÉRIFIÉ PAR CS
 DATE: 02.11.2015
 FICHIER: P:\NP-SC\2014\20140524-2P_PAG_PAP_Quest_Version coordonnée\PAG\PG
 PLAN N°: 20140524-2P_ROESER_PAG_Q02

FORMAT: DIN A0 (1189x841)
 ÉCHELLE: 1:2500
 0 50 100 m

REISERBANN d'Réiser Gemeng